

Normes applicables à l'installation d'une antenne accessoire à un bâtiment d'habitation de moins de 20 m de hauteur

Installation sur un bâtiment

- mur latéral ou arrière
- dimensions (*voir croquis 1*)
 - antenne parabolique d'un diamètre maximal de 0,75 m (2' 5")
 - autre antenne, aucun diamètre supérieur à 0,75 m (2' 5")
 - hauteur maximale de 2 m (6' 6")

Installation sur un toit en pente (*voir croquis 2*)

- sur un versant qui donne en cour latérale ou arrière
- la hauteur de l'antenne ne doit pas déborder le faîte du toit

Installation sur un toit plat (*voir croquis 3*)

- à 2,50 m (8' 3") et plus du mur de façade

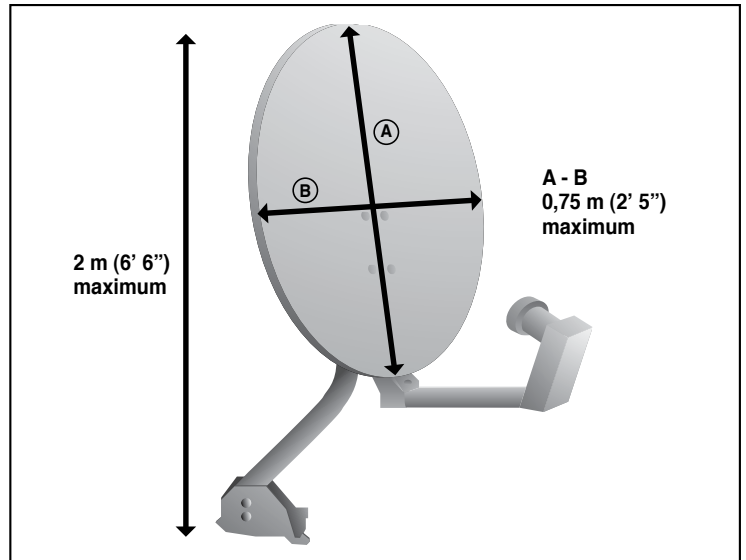
Installation au sol (*voir croquis 4*)

- localisation
 - cour arrière
 - une seule antenne sur le lot
 - aucun hauban ou câble de soutien
- distance de dégagement
 - 1 m (3' 4") de la limite de la propriété
- hauteur maximale
 - 10 m (32' 8") du sol (antenne et structure)

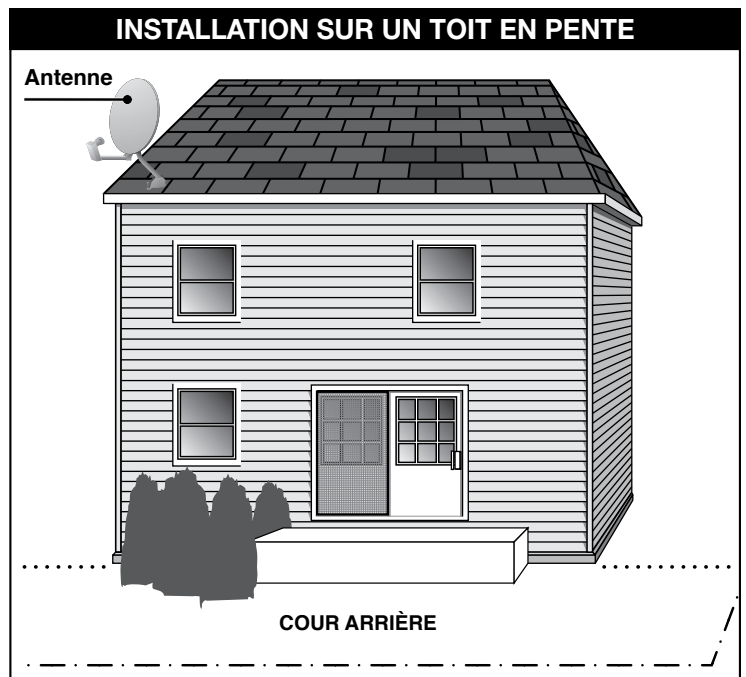
Notes

- une antenne doit être fabriquée de matériaux inoxydables ou protégée contre l'oxydation
- aucune source de lumière ou réflecteur ne peut y être installé à l'exception d'un dispositif requis par une loi provinciale ou fédérale
- une antenne doit être enlevée lorsqu'elle n'est plus utilisée

suite au verso →



Croquis 1



Croquis 2

AT-001-2009 (juillet 2009)

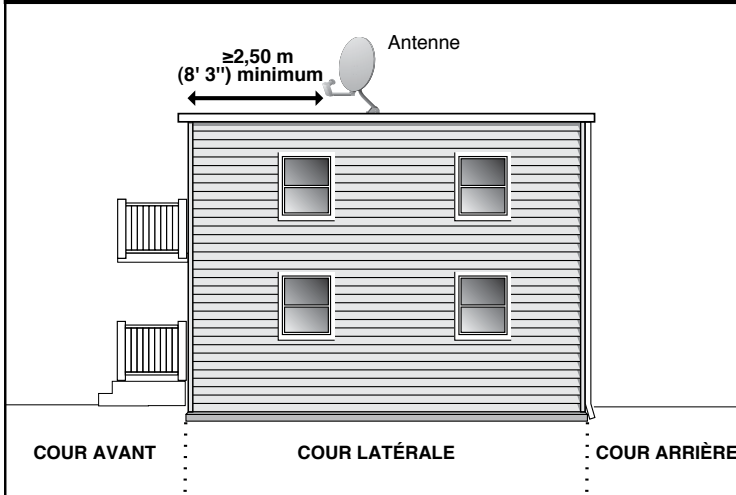
MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca

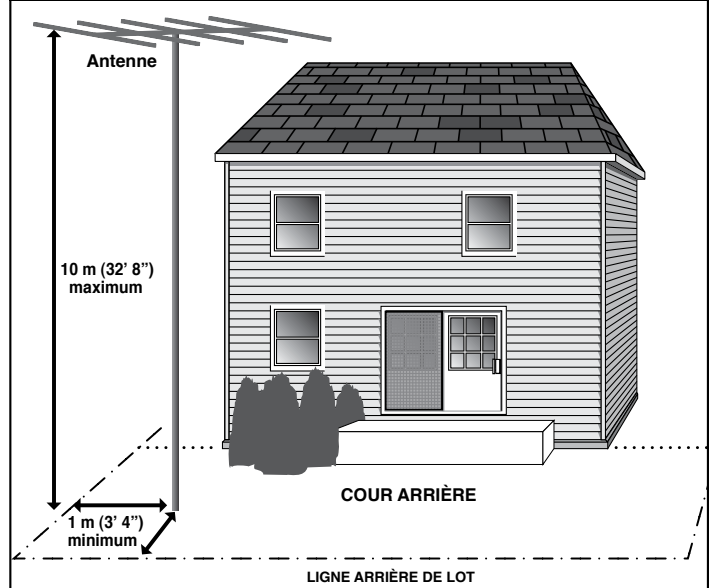
Normes applicables à l'installation d'une **antenne accessoire à un bâtiment d'habitation de moins de 20 m de hauteur**

INSTALLATION SUR UN TOIT PLAT

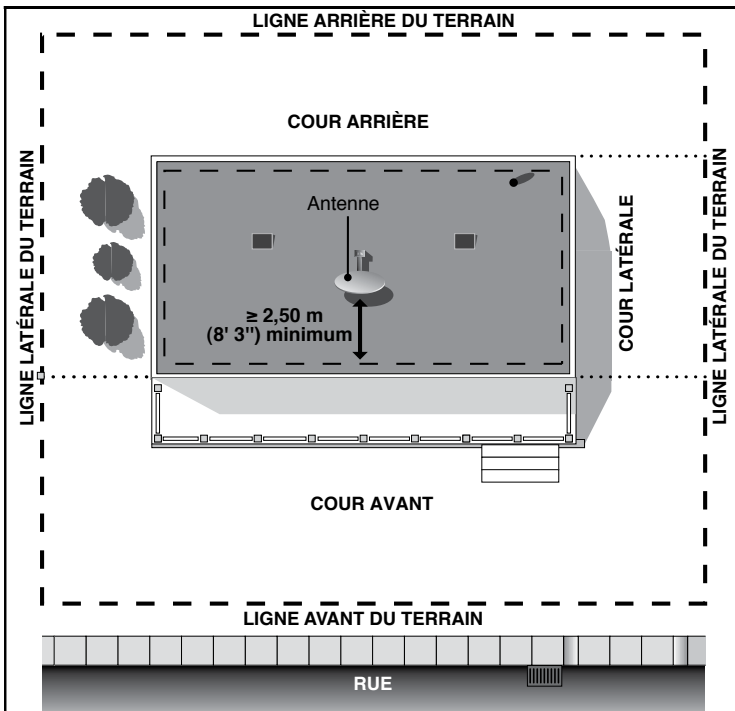


Croquis 3

INSTALLATION AU SOL



Croquis 4



Croquis 3



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca